

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 CONVOCAISON DU 2 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	23
- Présents	16
- Représentés	3
- Absents :	4
- Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY.

Étaient représentés :

Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE donne pouvoir à Dominique DUPAU.

Étaient absents : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Antoine CHIFFOLEAU.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES AM 190/191 – PORT ROYAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1,

Le rapporteur expose les éléments suivants :

La commune dispose dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'un emplacement réservé n°37 destiné à la mise en valeur paysagère du littoral aux abords de la plage de Port Royal. Les parcelles cadastrées AM n°190 et 191 sont partiellement couvertes par l'emplacement réservé n°37. Elles se trouvent dans la zone naturelle inconstructible du littoral. Elles représentent une surface d'environ 2 029 m². Il s'agit d'une simple prairie clôturée, sans construction ou aménagement particulier, située le long de la promenade de Port Royal.

Dans le cadre de la succession de M. Jean HARDY, propriétaire des parcelles, la commune et les consorts VIOLIN/PARANT/COMBAUD/CRESPIN, héritiers de la succession, ont trouvé un accord en vue de l'acquisition des deux parcelles par la commune pour un montant de 2€/m² soit 4 058 € net vendeur. Tel que le prévoit le document d'urbanisme l'acquisition aura pour objet la préservation et la mise en valeur paysagère de cette partie de la frange littorale de la commune. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision d'acquiescer les parcelles cadastrées section AM n°190 et 191 et pour autoriser le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 19 voix pour :

- DECIDE d'acquiescer les parcelles cadastrées section AM n°190 et 191 pour un montant de 4 058 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et de tout document relatif à l'acquisition des parcelles selon les conditions indiquées précédemment
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au programme P38 réserves foncières.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz, le 12 Avril 2024,

Le Maire, Jacques PRIEUR

